

Les relations entre la compagnie Fraser Limited et la ville d'Edmundston (1918-1974)

par Nicole Lang

Un article du journal local, qui paraît en avril 1920, sème la consternation dans le milieu. En effet, on y fait allusion à la possibilité que *Fraser Companies Limited* aille construire une papeterie ailleurs qu'à Edmundston. On maintient que la compagnie a certes contribué au développement de la ville et que cette dernière se doit de la traiter avec justice. Par contre, y affirme-t-on:

(...) Il ne faut pas oublier cependant que cette compagnie n'est pas venue à Edmundston pour nous faire plaisir. Elle a cherché d'abord et avant tout son propre bien (...) la ville a donné aux Frasers des faveurs très étendues. En somme, cette compagnie a eu de la ville tout ce qu'elle a demandé (...) En retour, et il y a un contrat à cet effet; la compagnie s'est engagée à construire chez nous une manufacture de pulpe et de papier. Edmundston a rempli tout son contrat, mais pas un morceau de papier fabriqué ici, et voilà que la rumeur circule que l'on ira ailleurs fabriquer le papier (...)ⁱ.

Il faudra attendre quelques années avant que la question ne soit évoquée de nouveau. Le 19 janvier 1925, la compagnie soumet une demande au conseil de ville qui s'intitule «Petition of Fraser Companies Limited asking permission from the Town Council of the Town of Edmundston to lay and maintain a pipeline under the streets of the Town for the conveyance of pulp from their mills to a mill at Madawaskaⁱⁱ». La compagnie veut creuser pour installer un tuyau devant servir à conduire la pâte à papier produite à Edmundston, à une papeterie que la dite compagnie se propose de construire sur la rive droite du fleuve Saint-

Jean, à Madawaska, dans l'État du Maine.

Dans une édition du journal *Le Madawaska*, Gaspard Boucher donne certains conseils aux échevins qui auront à se prononcer sur cette demande. Celui-ci rappelle les accords signés entre les deux parties lors de l'érection d'une usine de pâte à Edmundston en 1917. La ville exempta alors de taxes municipales cette compagnie et celle-ci, en retour, s'engagea à construire, à court terme, une usine de papier. La ville a rempli sa part du contrat mais la compagnie projette de construire cette usine à Madawaska, en territoire américain. Boucher semble convaincu que la construction d'une papeterie à Madawaska nuira à la ville d'Edmundston. Il écrit:

(...) la construction d'une manufacture à papier à quelques arpents de nous, parce qu'elle sera en terrain américain, sera tout à notre désavantage (...) Plusieurs machines seront enlevées du moulin d'Edmundston pour être transportées l'autre côté de la rive. Avec elles s'en iront les personnes gagnant les meilleurs salaires. A moins que la compagnie garantisse d'augmenter la production de pâte de bois, le nombre de personnes travaillant actuellement au moulin sera considérablement réduitⁱⁱⁱ.

Boucher se pose la question, à savoir si les échevins doivent refuser ou accepter cette demande de la compagnie. Si elle est accordée, c'est une partie de la population d'Edmundston qui traverse la frontière, «(...) c'est la déchéance de notre commerce^{iv}». Si la ville refuse cette permission, la compagnie ne trouvera-t-elle pas d'autres moyens de

transporter sa pâte de bois? «Nous osons dire, poursuit Boucher, que jamais, depuis l'incorporation de notre ville, notre administration n'a été prise dans un dilemme aussi critique^v».

En février, le conseil municipal décide de former un comité pour étudier la question. Ce comité est composé du maire et de trois échevins qui auront à présenter un rapport au comité général du conseil pour ensuite le faire parvenir à la compagnie^{vi}. Le mois suivant, des représentants de la compagnie se présentent devant le conseil espérant recevoir une réponse précise concernant leur demande.

...Mr. Stevens parlant pour la Cie Fraser dit que la Cie a envoyer sa requête demandant la permission de passer des tuyaux dans les rues de la ville le 19 janvier dernier et que la ville a répondu le 20 mars et que la ville a eu tout le temps voulu pour considérer la demande de la compagnie et devraient être en mesure de donner une réponse (...) il dit que la ville peut toujours permettre à la Cie de passer son tuyau et en même temps protéger ses droits dans les contrats passés en 1912 et 1917. Il dit que la Cie serait heureuse de pouvoir construire leur moulin à papier à Edmundston mais que le papier qui peut être manufacturé avec la pulpe de leur moulin actuelle ne peut pas être vendu au Canada et que si la Cie ne pouvait pas bâtir à Madawaska, Me, qu'elle ne construirais pas du tout (...) L'autre but de bâtir à Madawaska est de se faire un marché à la porte pour le produit du moulin actuelle ce qui sauve les frais de transport et assure l'opération du moulin actuelle (...) Mr. Stevens dit appuyer par M. Fraser que la construction du moulin à Madawaska ne changera pas le nombre des employés du moulin actuelle et que le nombre des employés dans le bureau va plutôt augmenter que diminuer (...) Son Honneur demande a Mr. Fraser jusqu'à quel date il peut attendre une décision finale de la ville. Mr. Fraser lui répond que le lier mai ferait son affaire mais que les travaux vont commencé de suite à Madawaska. Il dit que la ville non rien a

perdre et tout a gagner en leur permettant le droit de passage^{vii}.

Le conseil préfère alors ne pas prendre une décision finale. On reporte à plus tard la discussion du dossier. Entre-temps, Gaspard Boucher aborde la question de nouveau dans l'édition du *Madawaska* du 2 avril 1925^{viii}. Celui-ci ne perçoit plus les choses de la même façon. Il précise d'abord qu'en 1917, lors de la signature de l'entente entre la ville et la compagnie, cette dernière s'engagea à fabriquer le papier à Edmundston lorsque les circonstances seraient favorables. «Certains prétendent que la Cie Fraser devait s'outiller pour finir le papier dans une période de cinq ans. Nous ne croyons pas qu'il y ait aucune période de temps définie dans le contrat^{ix}». De plus, il réalise que la compagnie a commencé les travaux de construction à Madawaska, même si la ville ne s'est pas encore prononcée sur la question du tuyau. Ainsi, «(...) en considérant tout, la construction d'une telle usine à Madawaska sera-t-elle bien désavantageuse pour le progrès de notre ville? Nous ne le croyons pas. Nous sommes même d'avis que nous en retirerons le plus d'avantages^x».

Il présente ensuite les éléments positifs qui se feront sentir dans le milieu. Tout d'abord, il sera facile pour un citoyen d'Edmundston d'aller travailler à l'usine de Madawaska au Maine. Donc, (...) *loin de diminuer l'emploi en notre ville, notre population augmentera par le nombre d'employés qui travaillent à cette usine et résideront en ville. Ceux-ci trouveront certainement avantage à demeurer ici, car ils bénéficieront de nos écoles modernes, de nos églises, des services d'eau, d'égoûts et d'électricité améliorés de l'usage de nos trottoirs et de nos rues toujours propres (...)*^{xi}.

Les commerçants d'Edmundston en bénéficieront pleinement. Un autre facteur est à considérer, selon Boucher. L'usine projetée à Madawaska ne fabriquera pas le papier journal, mais seulement les papiers fins, de luxe, pour

lesquels il n'y a pas de marché au Canada. Il termine son article en se prononçant en faveur de l'établissement de l'usine de Madawaska. «Il est donc de notre avis que l'établissement d'une usine pour la fabrication du papier à Madawaska ne sera en rien nuisible au progrès de notre ville, et que d'essayer d'entraver la Cie Fraser dans cette entreprise sera plutôt à notre détriment^{xii}».

Le conseil de ville arrive aux mêmes conclusions et signe un accord avec la compagnie en juin de la même année après plusieurs mois d'hésitation. La motion se lit comme suit:

Where as the Board of Trade of the Town of Edmundston by petition to the Town Council has requested that "lease & license" be granted to Fraser Companies Limited to lay a pipe line under the streets of said Town for the purpose of carrying pulp from Edmundston pulp mill to Madawaska, Maine (...) Be It Therefore Resolved that the Town Council of the Town of Edmundston to grant said lease and license subject to Fraser Companies Limited entering into a contract with the said Town guaranteeing and safe guarding the interests of both the Town and its citizens. Carried^{xiii}.

Ainsi se termine le débat sur ce dossier litigieux qui a causé certains malaises dans le milieu et qui souligne le pouvoir de la *Fraser*. Le conseil de ville demeura longtemps hésitant et mit quelques mois à accorder la permission à la compagnie *Fraser Limited*. Cette dernière entreprit les travaux de construction même avant d'avoir obtenu une décision favorable. Ceci incita les échevins à se presser et finalement à accepter la demande de la compagnie.

Cet article vise à démontrer que la ville et ses différents conseils n'ont pu influencer les politiques de la *Fraser* en ce qui a trait aux stratégies économiques qui concernent l'usine d'Edmundston. Comme ce fut le cas pour la construction de la papeterie de Madawaska, la *Fraser* n'a pas consulté ou même prévenu la ville avant de prendre des décisions et

d'implanter ses stratégies. De plus, nous essayerons de déterminer si cette compagnie s'est ingérée dans les affaires municipales et si elle a reçu des faveurs de la ville. En d'autres termes, a-t-elle eu des privilèges spéciaux étant donné qu'elle est, durant toute la période, l'employeur principal dans le milieu?

La première partie de l'article se penche sur les contrats et ententes qui furent négociés au cours des années. Nous tenterons de voir si et pendant combien de temps la *Fraser* a pu obtenir des avantages spéciaux. Nous regarderons tous les contrats concernant la taxation des propriétés de la compagnie ainsi que les demandes spéciales pour les constructions et les principales ententes en ce qui a trait à la vente et à la location de terrains entre les deux parties.

Dans la deuxième partie, il sera question des relations ville-compagnie. Nous nous pencherons d'abord sur la composition des conseils municipaux pour ensuite analyser les rapports avec la direction de la *Fraser*. Ensuite, nous aborderons un autre dossier controversé: le dossier des taxes scolaires en 1919. Celui-ci a entraîné un débat public et permet de constater, comme ce fut le cas dans le dossier de la papetière de Madawaska, l'emprise de la compagnie sur la ville. Pour conclure cette partie, nous traiterons de l'ingérence de la *Fraser* dans les affaires municipales. Nous démontrerons qu'il n'y a pas eu de contrôle direct contrairement à ce qui s'est vu dans certaines villes du Québec^{xiv}. Par contre, la compagnie a exercé des pressions pour lui permettre d'aller de l'avant avec ses stratégies et obtenir des avantages fiscaux.

I. Les contrats et les ententes (1918-1974)

Les contrats concernant la taxation des propriétés de la Fraser

Le premier contrat entre les deux parties est signé en 1912. *Fraser Limited* fait alors une demande pour l'exemption partielle de taxes

municipales pour la presque totalité de ses propriétés^{xv}. Après avoir étudié le dossier, le conseil de ville décide d'approuver. L'entente est ratifiée par une loi de la législature provinciale^{xvi}. Le préambule de la loi résume ainsi les grandes lignes de l'accord: les taxes des propriétés de *Fraser Limited* seront évaluées sur une base qui ne pourra excéder 200 000 \$ et ce, pour une période de vingt-cinq ans. Cette clause ne s'applique pas aux maisons que possède la compagnie dans la ville.

Quatre ans plus tard, soit le 22 décembre 1916, Monsieur J.M. Stevens présente au conseil municipal la demande de concession de *Fraser Limited* pour la construction d'une usine de pâte et papier à Edmundston. Après discussion, la question est reportée à une assemblée du conseil de ville prévue pour le 15 janvier suivant. Les deux parties concluent alors une entente qui sera ratifiée en 1917 par une loi provinciale^{xvii}. Celle-ci concerne: les terrains de la compagnie, l'approvisionnement en eau et électricité et l'évaluation des taxes et confirme que: (...) *consideration that Fraser Limited will erect or cause to be erected in the Town of Edmundston, Madawaska County, N.B., one or more mills for the manufacture of pulp and paper, to the said town does hereby agree, subject to the terms and conditions here after mentioned to do for and grant to Fraser Limited, its successors and assigns, the following namely -1- To sell to Fraser Limited, its successors and assigns, any idle or unused horse power now or at any future time to be developed by the said Town (...) 3- The said Town agrees to supply sufficient water through said main pipe for use in said mill buildings (...) 6- Fraser Limited shall have the right and privilege of laying and maintaining and repairing all necessary pipes in connection with its plant (...) 9- The valuation for assessment purpose as provided for under Chapter 104 of 2 George V of the Acts of the Legislature of the Province of New Brunswick, shall be fixed at the sum of one hundred thousand dollars, with the exception as provided for in section 5 of the said Act, of dwelling houses and lands(...)*^{xviii}.

La ville s'engage donc à assurer l'approvisionnement en eau et électricité à la compagnie. De plus, les taxes des propriétés de *Fraser Limited* seront évaluées sur une base fixe de 100 000 \$ et ce, pour une durée de 25 ans. La *Fraser*, qui est alors le seul employeur industriel dans la ville, deviendra le plus gros payeur de taxes et ce, malgré les exemptions.

Une charte fédérale réunit tous les intérêts de *Fraser* sous le nom de *Fraser Companies Limited* en 1917. Les lois de 1912 et 1917 sont amendées par la loi 8 *George V, 1918*^{xix}. Celle-ci ne modifie en rien les dispositions prises. On ne fait que signaler que les intérêts de *Fraser Limited, Fraser Lumber Company, Baker Brook Manufacturing Company, Limited* sont vendus à *Fraser Companies Limited*. Les ententes de 1912 et 1917 avec le conseil de ville d'Edmundston sont maintenues.

La compagnie et la ville négocient un autre contrat en 1940. Celui-ci est ratifié la même année par l'Assemblée législative^{xx}. La presse locale accorde beaucoup d'importance au nouveau contrat qui doit entrer en vigueur en 1943 pour une période de 15 ans. La compagnie s'engage à payer des taxes sur une base d'évaluation de 4 250 000 \$. On lui accorde une exemption sur un montant d'un million de dollars pour les additions ou la construction d'une nouvelle usine. De plus, *Fraser Companies, Limited* s'engage à déboursier une somme de 50 000 \$ qui sera transférée au fonds d'amortissement de la ville^{xxi}.

Le montant de 4 250 000 \$ cité dans l'accord comprend toutes les propriétés que possède la compagnie dans la ville: usines, maisons, etc. Ceci assure à la ville, à partir de 1943, une somme de 42 500 \$ annuellement. La compagnie accepte également de déboursier la somme de 50 000 \$ qui sera payée en trois versements égaux en 1940, 1941 et 1942. Comme nous l'avons déjà mentionné, ce montant sera versé au fonds d'amortissement.

Les membres du conseil municipal se réjouissent de cette dernière clause car le

fonds d'amortissement accusait, à la fin de 1939, un déficit de 250 000 \$. Avec le versement de 50 000 \$, la position de ce fonds sera améliorée et la ville pourra plus facilement émettre des obligations.

Ce contrat comprend également certains amendements ajoutés par les membres du comité consultatif^{xxii} nommés par les contribuables lors d'une assemblée spéciale en février. L'un des amendements apportés à la proposition originale de la compagnie concerne les constructions ou additions nouvelles que pourrait faire celle-ci à son usine à partir de la date de signature du contrat. Par suite de cet amendement, la compagnie ne jouit d'une exemption de taxe pour ces additions ou constructions que pour la somme de 1 000 000 \$. L'excédent sera taxé comme toute propriété des autres contribuables. Cette clause entre en vigueur à partir du moment où l'on signe l'entente. Elle n'inclut pas la construction de nouvelles maisons. Ainsi, toute maison que construira *Fraser Companies, Limited* sera taxée comme celle de tout contribuable. Il y a exception pour les maisons que la compagnie achètera et n'utilisera pas comme habitations. Celles-ci seront exemptées de taxes.

Dans son éditorial du 18 avril 1940, Lucien Fortin, journaliste au *Madawaska*, maintient que le contrat de 1917 ne favorisait pas la ville puisqu'il assurait à la compagnie *Fraser Limited* une exemption de taxes presque totale. Il félicite donc les négociateurs représentant le conseil de ville d'Edmundston: «(...) les membres du conseil de ville, voulant bâcler une affaire où l'intérêt de notre ville serait pris en considération, ont voulu bien faire les choses et ils ont manifesté de bonnes dispositions^{xxiii}», affirme-t-il.

Le conseil municipal et le comité consultatif ont étudié ce projet à fond avant de l'approuver. Lucien Fortin croit fermement que la ville est sortie gagnante de l'accord. (...) *D'aucuns auraient voulu taxer la Cie sur une base d'évaluation plus considérable que celle de 4 250 000\$, soit même la pleine valeur*

des propriétés de la dite compagnie. D'après ceux qui ont étudié la question, cela aurait été impossible à obtenir (...) Le conseil de ville, de concert avec les membres du comité consultatif ont étudié la question pour que la ville soit avantagée le plus possible. Il semble que, dans les circonstances actuelles, les conditions du nouveau contrat qui prendra force en 1943 représente "le mieux qu'il soit possible d'obtenir", et que la ville a tiré une bonne carte du jeu^{xxiv}.

Cette entente sera en vigueur jusqu'en 1958. Par la suite, le montant de taxes payé par la compagnie haussera considérablement. La période des exemptions est révolue. En effet, en 1957, la cité d'Edmundston n'a pas jugé à propos de renouveler l'entente ou d'en négocier une nouvelle^{xxv}. Dorénavant, les propriétés de la compagnie seront évaluées selon leur valeur réelle. Ces évaluations comptent pour environ 50% des évaluations totales des propriétés dans la ville pour la période de 1958 à 1966. Étant toujours le seul employeur industriel dans le milieu, la Fraser est le plus gros payeur de taxes. Donc, en 1958, ses propriétés seront évaluées à 11 500 000 \$^{xxvi}. L'année suivante, elles sont évaluées à 11 717 350\$ et elle devra payer 234 347 \$^{xxvii} en taxes. Au cours des années 60, l'évaluation des propriétés varie peu. En 1962 par exemple, le montant est fixé à 11 738 400 \$ et la compagnie paie 528 000 \$ en taxes municipales et scolaires alors qu'en 1966 ses propriétés sont évaluées à 11 303 600 \$^{xxviii}.

La Fraser et la Commission Byrne

On peut retracer la position de la *Fraser* face aux évaluations de taxes dans un mémoire qu'elle soumet à la Commission Byrne en 1963^{xxix}. Dans ce mémoire, des représentants de la compagnie font plusieurs recommandations en ce qui a trait aux taxes que la *Fraser* doit alors payer sur ses terres, les terres de la Couronne, les propriétés autres que les terres, les propriétés privées, les véhicules automobiles, etc. Deux sections du mémoire nous intéressent particulièrement soit: les taxes

sur la propriété immobilière autre que les terres forestières et les ententes fiscales^{xxx}.

En ce qui concerne les taxes sur la propriété immobilière, la *Fraser* déplore le manque d'uniformité qui règne dans la province. Pour arriver à cette uniformité, la compagnie recommande qu'un Bureau provincial d'égalisation et d'appel, prévu dans l'article 85 de la loi municipale, soit créé. Le Bureau aurait la responsabilité de voir à ce que les évaluations locales soient uniformes et appliquées en accord avec les normes provinciales. De plus, il ne devrait y avoir qu'une seule loi de l'évaluation au Nouveau-Brunswick, qui devrait s'appliquer à toutes les cités, les villes, villages, comtés et districts et toutes les anciennes lois d'évaluation devraient être annulées. La *Fraser* ajoute que dans la définition «propriété immobilière», on devrait exclure la machinerie et l'équipement. Il faudrait enfin obtenir des évaluateurs municipaux qualifiés et leur garantir une sécurité d'emploi^{xxxii}.

La *Fraser* suggère qu'on abolisse la taxe sur la propriété personnelle et qu'on crée une taxe graduée d'affaires basée sur un pourcentage des valeurs évaluées de propriété mobilière, un tel pourcentage devrait être fixé par législation et être le même pour les entreprises semblables dans toute la province. Par la suite, elle se penche sur les ententes fiscales. Ainsi, *Fraser Companies Limited* possède et exploite trois établissements manufacturiers majeurs au Nouveau-Brunswick. Avant le début des constructions de chaque établissement, des ententes fiscales ont été négociées avec les municipalités dans lesquelles ils sont situés. En 1962, deux de ces ententes sont encore en vigueur. L'entente avec la ville d'Edmundston s'est terminée en 1957 et cette cité a refusé de renouveler ou encore de négocier une nouvelle entente^{xxxiii}.

Selon la *Fraser*, d'après le système de taxation existant (qui n'est pas uniforme), il est essentiel que toute industrie qui nécessite de

forts investissements de capitaux, puisse compter sur la possibilité de négocier une entente fiscale. Sans ces ententes fiscales spéciales, l'industrie serait placée dans une position telle qu'elle ne pourrait être sûre du montant de taxes qu'elle aurait à payer annuellement. De plus, il y a une grave possibilité, en fait une probabilité, qu'une entreprise supporte un fardeau de taxes plus lourd que ses concurrents puisque le système n'est pas uniforme.

Fraser Companies Limited maintient qu'en vertu du système d'évaluation uniforme et égalisé que propose leur mémoire, les ententes fiscales ne seront plus nécessaires étant donné que l'industrie sera en position de prévoir avec une certaine exactitude l'évaluation qui sera placée sur ses bâtiments avant la construction. En vertu d'un tel système d'évaluation, les ententes fiscales ne devront pas être permises soit par législation générale ou spéciale excepté comme indiqué ci-après. La question des ententes fiscales existantes pose un problème mais les parties d'une telle entente devront être encouragées à la terminer dans un temps n'excédant pas cinq ans après l'adoption d'un nouveau système d'évaluation^{xxxiii}.

Tout en privilégiant l'abolition d'ententes fiscales à long terme, la *Fraser* laisse la porte ouverte à des exemptions de taxes pour de courtes périodes. Ainsi, la nouvelle industrie, que ce soit sous forme de nouvelles installations ou de l'expansion des installations existantes, est très importante et nécessaire pour le bien-être futur de la province et de sa population. Il peut être nécessaire d'accorder un «adoucissement» de taxes dans ces cas. Son expérience à Edmundston est sans doute à la base de cette position. Les municipalités doivent donc avoir l'autorisation de négocier des ententes fiscales non renouvelables pour de telles installations ou l'expansion des installations existantes pour des périodes allant jusqu'à cinq ans, sans plus. Une telle autorisation doit être définie par législation, qui sera applicable à toutes les municipalités de la province. La législation doit aussi prévoir que

l'entente contienne une gradation des montants de taxes sur une échelle graduée sur la période et que les taxes entières soient prélevées par la suite^{xxxiv}.

Le rapport final de la Commission Byrne révèle que quelques recommandations rejoignent celles de la *Fraser*. Les commissaires soulèvent le manque d'uniformité dans le système en place et les nombreuses injustices qui en découlent. Des individus et compagnies paient souvent trop comparativement à d'autres qui sont installés dans d'autres municipalités. Ils recommandent donc l'abolition de la législation existante et l'adoption d'une nouvelle loi des municipalités qui sera appliquée partout dans la province. La taxation municipale sera alors uniforme et les bases de la taxe foncière excluront la machinerie^{xxxv}.

Tout comme la *Fraser*, les commissaires reconnaissent le manque de formation des évaluateurs en place.

(...) l'uniformité dépend en grande partie de la qualité des évaluations, et pour cette raison, nous sommes sérieusement conscients des qualifications et de l'entraînement des évaluateurs présentement en fonction... Ce qu'il faut faire, c'est de découvrir une façon quelconque d'introduire dans le système un nombre comparativement grand d'évaluateurs mieux qualifiés^{xxxvi}.

Toutes les évaluations des taxes d'immeubles et d'affaires dans la province doivent être faites par un personnel qualifié et recommandé par la Commission des Affaires Municipales. Pour s'assurer du recrutement de bons candidats, il faut hausser non seulement les qualifications requises mais les salaires afin de rendre la carrière d'évaluateur plus attrayante.

En ce qui a trait aux ententes fiscales, les conclusions de la Commission Byrne

diffèrent de celles de la *Fraser*. Les commissaires maintiennent que: *(...) il ne fait aucun doute que la raison première pour laquelle les municipalités accordent ces concessions est qu'autrement, les entreprises seraient portées à aller s'installer ailleurs et à réduire ainsi les disponibilités d'emplois. Mais la concurrence que se livrent les municipalités sur ce point leur fait payer chèrement cet objectif... toutes les municipalités voudraient voir cesser cette concurrence et être soulagées de devoir accorder ces concessions locales, par des lois privées et partiales...^{xxxvii}.*

Ils estiment que seule la province, et non plus les municipalités, doit prendre les mesures pour attirer ou garder les industries au Nouveau-Brunswick. Selon eux, les municipalités sont du même avis car elles ont accordé d'énormes concessions qui n'ont pas toujours rapporté les bénéfices espérés. Les commissaires poursuivent en affirmant que toutes les provinces à l'ouest du Québec ont éliminé ou éliminent ces concessions de taxes municipales ou encore les restreignent grandement. Le Québec est aussi engagé dans cette voie.

À Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard, les gouvernements provinciaux prennent l'initiative d'encourager de nouvelles industries à s'implanter dans les municipalités qui sont encore peu développées. Un programme semblable existe en Nouvelle-Ecosse et obtient du succès. Le Nouveau-Brunswick doit donc suivre leur exemple et adopter un tel type de programme d'aide à l'industrie. Par contre, on doit décider à l'avance des concessions et formes d'aide à accorder et rendre l'information publique. De plus, l'aide offerte à l'industrie ne peut l'être que pendant un temps limité^{xxxviii}.

Selon la Commission, étant donné l'état lamentable du système, plusieurs industries sont sur-taxées tout comme certains payeurs de taxes. Les réformes qu'elle recommande, affirme-t-elle, balaient toute justification en vue

d'ententes fiscales. Pour protéger dans l'avenir la propriété industrielle et commerciale contre une trop forte hausse de taxes, les commissaires demandent que la nouvelle loi stipule que le taux municipal d'imposition pour toutes les propriétés d'affaires situées dans les villes, cités et villages soit de 1/2% de la valeur évaluée. Si ces propriétés sont situées à l'extérieur des limites des cités, villes, villages ou districts de services locaux, les compagnies ne doivent payer que la taxe scolaire^{xxxix}.

Devant l'uniformité des taxes dans toutes les régions de la province, les nouvelles entreprises n'auront plus à se préoccuper de la municipalité offrant le plus de concessions et pourront choisir librement le site idéal à leur installation. Par conséquent, les ententes fiscales doivent prendre fin par un statut provincial. Pour que cela ne pose pas de problèmes d'ajustement aux entreprises, la Commission suggère que l'amendement soit appliqué sur une période de 5 ans. Les ententes fiscales seront complètement abolies au début de la sixième année suivant l'adoption du statut^{xl}.

En 1965-66 et 1967, les lois de l'évaluation, des municipalités et de la taxation des biens réels seront amendées^{xli}. Ces réformes font suite à la Commission Byrne et tiennent compte de certaines recommandations de cette dernière. En ce qui concerne les aspects qui nous intéressent: uniformité du système, formation des évaluateurs et ententes fiscales, on note quelques changements. Tout d'abord, on implante un système uniforme de taxation à travers toute la province. De plus, on indique que le Ministre des affaires municipales est tenu responsable de conserver des listes d'évaluation pour toutes les propriétés personnelles et propriétés d'affaire dans la province. Les individus et compagnies peuvent demander des révisions s'ils jugent que leurs propriétés n'ont pas été évaluées correctement. On ne précise pas davantage quant aux qualifications et salaires des évaluateurs. En ce qui a trait aux ententes fiscales, celles-ci seront

abolies en 1965. Les ententes conclues avant le 19 novembre 1965 ne seront pas touchées par la loi. Elles demeureront valides et seront respectées jusqu'à leur date d'échéance. La section 18 (2) de la loi indique que: *Notwithstanding the provisions of any other public or private Act, where, before November 19, 1965, a person was entitled to a tax concession under any public or private Act or any agreement entered into with or granted by a municipality under the provisions of such Act, that person is not required to pay by way of taxes on real property, including business assessment, in any year any sum or sums greater in the aggregate than would have been payable to a municipality for such year under such public or private Act or agreement during the term specified there in and any extension of such term provided for therein under the law as it existed on November 19, 1965*^{xlii}.

Le Ministre des affaires municipales établira le montant de taxes à payer annuellement pour ceux qui sont éligibles à des ententes fiscales telles qu'elles sont définies dans la section 18(2) de la loi de l'évaluation^{xliii}. De plus, la section 19 de la loi précise que le Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick nommera un président et quatre autres personnes pour siéger à un «Tax Agreement Board». Ces personnes confirmeront les montants de taxes à payer déjà établis par le Ministre des affaires municipales et procéderont à des ajustements s'ils sont nécessaires^{xliiv}.

Si on révise les évaluations des propriétés de la *Fraser* pour les années 1968 à 1974, on constate d'importantes diminutions. Les réformes de 1967 ont certainement contribué aux modifications. Par contre, un autre facteur explique les changements. À la fin des années 60, la *Fraser* vend la plupart de ses maisons, terrains, son hôtel, sa ferme et propriétés adjacentes. Elle ne conserve que les maisons qui abritent les dirigeants de la compagnie. Les évaluations de ses propriétés à Edmundston incluent donc ces quelques maisons, les terrains qu'elle a conservés, l'usine hydro-électrique et ses usines de pâtes chimique et mécanique.

En 1968, le taux d'évaluation est fixé à 2,57 % et les propriétés de la *Fraser* à Edmundston sont évaluées à 5 516 380 \$. Elle paiera alors 141 770,96 \$ en taxes municipales dont 122 427,09 \$ pour ses usines^{xlv}. L'année suivante, elle paiera presque le même montant soit 141 857,57 \$^{xlvi}. Durant les années 70, le montant de taxes à payer augmentera graduellement. En 1970, les propriétés de la *Fraser* à Edmundston sont évaluées à 6 192 900 \$ et sa facture de taxes est de 158 538,24 \$^{xlvii}. En 1971, elle paie 202 137,60 \$ en taxes municipales dont 182 195,20 \$ pour ses usines de pâtes^{xlviii}. Deux ans plus tard, ses propriétés sont évaluées à 7 949 160 \$ et elle paie 213 037,48 \$ en taxes. Le taux d'évaluation est alors fixé à 2,68 %^{xlix}. Finalement, en 1974, la *Fraser* paie 213 699,53 \$ en taxes pour toutes ses propriétés à Edmundston^l.

Les ententes de vente et de location de terrains

À part l'évaluation des propriétés de la compagnie, la *Fraser* et la ville d'Edmundston ont signé de nombreuses ententes au cours de la période étudiée. Comme nous l'avons mentionné dans l'introduction de cet article, nous nous sommes limitée aux principales ententes concernant la vente et la location de terrains entre les deux parties en cause. De nombreux contrats qui traitent du droit de passage sur les propriétés ou encore du droit de creuser sur les propriétés ont été éliminés. Pour retracer les ententes conclues entre la ville et la compagnie, nous avons dépouillé les *Madawaska Books of Records* qui sont déposés aux greffes à Edmundston.

En ce qui a trait à la vente et location de terrains, la première entente est signée à la fin de 1922. La compagnie cède alors un terrain à la ville pour la modique somme de 1 \$. Le président de la *Fraser*, Archibald Fraser, et son secrétaire, William Matheson, ont apposé leur signature sur ce document^{li}. En 1925, après un long débat, la ville accorde la permission à la *Fraser* de creuser, poser et entretenir un tuyau

sous les rues de la ville afin de transporter la pâte de son usine d'Edmundston à celle de Madawaska au Maine. La Compagnie s'engage alors à faire les travaux le plus rapidement possible et à restaurer la surface^{lii}.

En décembre 1942, la compagnie soumet une demande pour la location de terrains situés rue Lawson et sur la 19e Avenue. Cette demande est acceptée par la ville. L'année suivante, le bail sera renouvelé pour 99 ans^{liii}. En 1944 et 1945, la ville et la compagnie négocient la vente de terrains situés dans les rues Rice, de l'Église, 19e Avenue et Lawson^{liiv}. En 1949, 1950, 1956, 1957 et 1959, les deux parties signent plusieurs contrats concernant la vente de terrains situés sur les rues: Matheson, 31e Avenue, 34e Avenue, 19e Avenue, Fraser, Lilly, de l'Église, 17e Avenue, Park, Squatteck. À quelques reprises, la *Fraser* se réserve le droit de passage sur des terrains qu'elle a cédés à la ville^{liv}.

Au cours des années 60, nous avons relevé une dizaine de contrats concernant la vente et la location de terrains entre les deux parties. Ces terrains sont situés à l'intérieur des limites de la ville^{lv}. De 1970 à 1975, nous avons relevé peu de transactions entre la *Fraser* et la ville d'Edmundston. À trois reprises, ils ont négocié la vente de terrains^{lvii}.

II. Les relations ville-compagnie

La composition des conseils municipaux

Les sources consultées nous renseignent très peu sur les relations entre les deux parties de 1917 à 1974. C'est donc assez difficile de cerner l'atmosphère qui règne durant les négociations. La presse y porte peu d'attention sauf en deux occasions: le dossier des taxes scolaires en 1919 et celui de la construction d'une papeterie à Madawaska au Maine en 1925. Même dans les *Minute Books* des réunions du conseil de ville, très peu de propositions ou de commentaires font allusion à ce facteur important. Ceci nous porte à croire

que les relations sont passablement bonnes durant ces années. S'il y a des problèmes, on les masque bien.

La composition des conseils municipaux qui se sont succédés à Edmundston de 1918 à 1974 peut nous donner des indices sur le comportement et l'attitude des conseillers devant la compagnie *Fraser Limited*. Celle-ci n'a pas nommé de représentants/conseillers durant la période. Il n'est donc pas question d'ingérence directe comme ce fut le cas dans certaines villes du Québec. Par contre, la compagnie a pu exercer une forme d'ingérence indirecte dans l'appareil municipal. Afin d'évaluer le phénomène, nous avons tenté d'identifier les maires et conseillers de même que leur métier ou profession. Nous avons aussi essayé de déterminer comment leur formation et leurs intérêts personnels ont pu influencer leur prise de décision.

Onze maires se sont succédés de 1918 à 1974. Certains parmi eux ont occupé ce poste durant plusieurs années. H.E. Marmen a été maire durant 15 ans, J.H. Proulx durant 10 ans, Max D. Cormier durant 9 ans et B.F. Nadeau durant 6 ans^{lviii}. Le tableau 1 indique le métier ou la profession des maires d'Edmundston.

Tableau 1 Métier ou profession des maires d'Edmundston (1918-1974)

métier/profession	nombre
avocats	2
comptable	1
douanier	1
hommes d'affaires/commerçants	4
médecins	2
travailleur chez <i>Fraser</i>	1

Sources: *Annuaire de la cité d'Edmundston, 1938-1959*; Cité d'Edmundston, *Liste des maires et conseillers (1905-1989)*; Entrevues; *Le Madawaska (1918-1974)*.

On constate rapidement que la plupart des maires exercent une profession libérale ou sont des hommes d'affaires/commerçants. Un seul travailleur de la *Fraser*, Roger E. Morin, a été maire durant l'année 1969. Celui-ci est alors contremaître à l'usine d'Edmundston.

Plusieurs personnes ont siégé comme conseillers durant la période. Deux représentants pour chacun des quatre quartiers sont élus périodiquement^{lix}. Nous n'avons pu retracer le métier ou la profession de tous les conseillers. Par contre, même avec des données partielles, des tendances se dégagent. Ainsi, plusieurs conseillers sont des hommes d'affaires/commerçants. On remarque la présence de propriétaires de magasins généraux, d'épiciers, de barbiers, de propriétaire de laiterie, de boulangers, de plombiers, d'hôteliers, etc.

Quelques conseillers exercent une profession (avocat, dentiste, médecin, etc.) tandis que d'autres travaillent pour le *Canadien National* ou sont douanier. Parmi les individus que nous avons pu identifier, huit travaillent pour la *Fraser*. Deux sont gérants, un est directeur, un est un employé cadre, deux sont contremaîtres et deux travaillent à l'usine^{lx}.

Un nombre considérable de maires et conseillers sont donc des commerçants ou exercent une profession. Or, ceux-ci ont tout à gagner de la présence et de la prospérité de la *Fraser*. En plus d'être payeuse de taxes et acheteuse de biens et services, la *Fraser* crée des emplois, paye des salaires donc génère tout un pouvoir d'achat dans le milieu. Les travailleurs de la *Fraser* achètent dans les commerces de la ville et payent souvent pour les services de professionnels. En période d'expansion, de prospérité, d'autres emplois peuvent être créés. La ville connaît alors une croissance démographique et son économie se porte bien. Par contre, en période de crise, les travailleurs de la *Fraser* et toute la ville et ses commerçants subissent les conséquences des coupures d'heures de travail, des salaires ou encore des mises à pied. Le pouvoir d'achat des travailleurs diminue, donc ceux-ci

dépensent moins. Les petits commerçants voient leur chiffre d'affaires diminuer.

Les conseillers et le maire qui travaillent chez *Fraser* ont également beaucoup à gagner de la prospérité de la compagnie. Tout d'abord, ceci leur assure une sécurité d'emploi^{lxvi}. De plus, si la compagnie est prospère, les travailleurs peuvent négocier de meilleures conditions de travail, y compris des hausses salariales.

Nous n'avons pu retracer d'indices que la *Fraser* a exercé des pressions à travers ses travailleurs qui siègent au conseil municipal au cours de la période étudiée. Par contre, la présence de travailleurs, surtout des cadres, a pu lui être avantageux. F.X. Bélanger, par exemple, qui est conseiller de 1938 à 1940, est présent lors de la négociation d'un nouveau contrat portant sur la taxation des propriétés de la compagnie en 1940. On se souvient qu'elle a alors obtenu certains avantages fiscaux. La présence de Monsieur Bélanger a pu lui être bénéfique.

Un autre gérant, Marcel Barsalou, siège au conseil municipal en 1964. Pendant son mandat, il n'y a pas eu de négociations majeures avec la compagnie. Par contre, on note que des rapports intenses entre la ville et la compagnie sont alors favorisés par le conseil municipal. En mars 1964, par exemple, on signale que le conseil municipal reçoit le comité exécutif de la *Fraser* à souper. On affirme alors: *(...) le Conseil de la Cité d'Edmundston a tenu à favoriser la bonne entente et la collaboration entre la compagnie Fraser et la Cité en recevant les membres du comité exécutif de la compagnie à un souper intime, mardi soir au salon «Prussien» de l'hôtel New Royal*^{lxvii}.

On peut s'imaginer le type de discussions et les jeux d'influences exercés lors de telles rencontres. Donc, les maires et conseillers de la ville d'Edmundston sont très dépendants de la compagnie et ont tout à gagner si cette dernière déclare de bons

résultats financiers. Ceci étant dit, il semble qu'en général, les rapports ville - compagnie se portent bien.

Habituellement, la compagnie soumet ses demandes au conseil qui se charge ensuite d'en faire l'étude ou de nommer un comité qui a la responsabilité de présenter des recommandations. Par la suite, les accords sont conclus. La plupart du temps, la ville accepte les demandes sans trop exiger de modifications. Parfois, on y insère des amendements. Il ne semble pas y avoir eu de guerre froide ou ouverte entre les négociateurs pour la période qui nous concerne. La *Fraser* obtient généralement ce qu'elle veut. Pour les conseils qui se succèdent, la présence de la compagnie de pâtes et papiers dans le milieu est d'une grande importance. On est alors très conciliant envers elle.

Un dossier controversé: les taxes scolaires

Même si, en général, le climat est assez paisible, des accrochages entre la ville et la *Fraser* sont à souligner. Nous avons déjà présenté le dossier de 1925 au début de l'article. Un autre dossier, celui des taxes scolaires que la compagnie refuse de payer en 1919, a causé des remous. C'est surtout la presse qui nous renseigne puisqu'on fait peu allusion à ce dossier dans les rapports officiels de la compagnie ou du conseil de ville. En 1912 et 1917, la compagnie *Fraser Limited* négocie des contrats avec le conseil de ville d'Edmundston et obtient alors certains privilèges dont une exemption de taxes municipales pour la presque totalité de ses propriétés dans la ville. Les ententes entre les deux parties, comme nous l'avons vu antérieurement, sont ratifiées par des lois de la législature provinciale^{lxviii}. Pendant les négociations, ni la Commission scolaire, ni les contribuables ne sont consultés pour donner leur accord aux privilèges accordés.

En 1919, la compagnie prétend qu'elle

est exempte des taxes scolaires pour la même évaluation qu'elle l'est pour les taxes municipales. Elle refuse donc de payer ces taxes scolaires sur une évaluation plus élevée^{lxiv}. Pour sa part, la Commission scolaire, selon les faits et conformément aux avis de son avocat, prétend que la compagnie n'est pas exempte d'un «centin» pour les taxes scolaires et que deux corporations ne peuvent par contrat ou autrement lier une troisième corporation sans son consentement. De plus, l'esprit et la lettre des lois passées à la législature, à la demande de la ville et de la compagnie, ne comportent pas d'exemption de taxes scolaires sur les propriétés de cette dernière dans le district scolaire d'Edmundston^{lxv}.

La cause est portée devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick. Après étude, un jugement est rendu par la Cour d'Appel de la province. Celle-ci donne raison à la Commission scolaire. On prévoit alors que le verdict sera contesté par la compagnie devant la Cour Suprême du Canada.

Selon l'hebdomadaire régional, ce jugement est très important puisque *Fraser Companies Limited* possède de grandes propriétés à Edmundston qui auraient été exemptées de taxes scolaires, pour la presque totalité, pour une période de 25 ans si la décision de la Cour d'Appel avait été différente. «Si l'on considère aussi qu'il y a besoin urgent de construire à Edmundston une école publique de 14 départements, il est facile de saisir ce que veut dire pour nos enfants le succès remporté»^{lxvi}.

On laisse entendre, sans donner plus de détails, que certains ont tenté de dissuader les défenseurs de la Commission scolaire, les docteurs Albert M. Sormany et J.-Emile Simard ainsi que leur avocat M. Max Cormier, dans leurs démarches auprès des tribunaux.

Tous les moyens furent pris auprès des évaluateurs de la ville, auprès du conseil de ville, auprès des citoyens, auprès des membres de la législature même, pour décourager les

trois susnommés, et, pour vaincre, par des moyens indirects sans aller devant les cours de justice, pour une décision dans cette affaire^{lxvii}.

De plus, on ajoute que le succès de cette cause représente un montant considérable pour les contribuables du district scolaire d'Edmundston. On les incite à remercier ceux qui, «sans défaillance, ont mené jusqu'au bout une entreprise aussi ardue, contre une compagnie millionnaire»^{lxviii}.

Fraser Companies, Limited, en désaccord avec le jugement de la Cour d'Appel du Nouveau-Brunswick, porte sa cause devant la Cour Suprême du Canada. Le jugement est rendu en 1920 et, encore une fois, donne gain de cause à la Commission scolaire d'Edmundston^{lxix}. Celle-ci aura dû lutter pendant presque deux ans. Selon la décision de la plus haute cour du pays, la compagnie se doit donc de payer les taxes scolaires à Edmundston. «Cette bonne nouvelle réjouira les amis de l'éducation dans notre district. Nous avons absolument besoin d'une nouvelle école à Edmundston, et si les propriétés des Fraser avaient été exemptes de taxes d'école, un immense fardeau aurait été jeté sur les épaules des contribuables»^{lxx}.

Après cet article du 6 mai 1920, c'est le silence complet du côté de la presse en ce qui concerne ce dossier. Il semble donc que la compagnie se soumet au verdict et d'ailleurs, elle n'a pas le choix. Cette fois-ci, elle doit s'admettre vaincue.

Il est intéressant de souligner le rôle qu'a joué Monsieur Max Cormier dans les deux dossiers importants qui ont opposé les élus à la compagnie *Fraser*. Avocat de formation, Max Cormier n'hésitera pas à défendre les intérêts des gens de sa communauté. Dans le dossier des taxes scolaires, il est l'avocat de la Commission scolaire. Au même moment, il est directeur de l'hebdomadaire *Le Madawaska*, un journal qui s'est prononcé en faveur des démarches de la Commission scolaire et qui s'est réjoui de la victoire de cette dernière.

L'avocat Cormier, malgré toutes les pressions qui ont pu être exercées, n'a pas lâché prise dans ce dossier.

Il sera également impliqué dans le dossier de la construction d'une papetière en 1925. Dès 1920, le journal qu'il dirige se montre inquiet devant la possibilité que la *Fraser* construise sa papetière ailleurs qu'à Edmundston. Cinq ans plus tard, alors qu'il est maire d'Edmundston, la *Fraser* demande la permission de creuser pour installer un tuyau qui servira à conduire la pâte produite à l'usine d'Edmundston à une papeterie qu'elle veut construire à Madawaska au Maine. Cormier et son conseil municipal hésiteront longtemps avant d'accorder la permission. D'ailleurs, Max Cormier fera partie du comité chargé d'étudier la demande. Cette fois-ci, la compagnie aura gain de cause.

En plus de ces dossiers controversés, la presse rapporte un autre incident qui a froissé quelques contribuables en 1930. En juin de cette année, on apprend que le vice-président des chemins de fer nationaux du Canada, Monsieur R.-L. Burnap, sera de passage à Edmundston. La Chambre de Commerce locale tient à le rencontrer et prépare un mémoire dans lequel elle attire l'attention de cet administrateur sur certains faits qui motivent les nombreuses demandes d'améliorations urgentes au *Canadien National* à Edmundston^{lxxi}.

L'entrevue est accordée mais on informe le maire, le président et d'autres officiers de la Chambre de Commerce que Monsieur Burnap et ses collègues ont déjà prévu une entrevue avec les autorités de la compagnie *Fraser Limited* pour la même heure. Ainsi, «(...) l'entrevue des officiers de la Chambre de Commerce a été très courte; elle s'est tenue à la hâte, debout et chapeau en mains, juste le temps de présentations et des compliments d'usage»^{lxxii}. Le président de la Chambre de Commerce explique brièvement l'amélioration du service du *Canadien National* depuis quelques années et ajoute que d'autres

améliorations s'imposent.

L'auteur de l'article dans le journal local, Gaspard Boucher, maintient qu'il ne dispute pas à MM. Fraser et compagnie le droit d'avoir des entrevues avec les autorités du *Canadien National*. Il ne reproche pas non plus à M. Burnap et à ses compagnons d'aller visiter les administrateurs de la compagnie. En revanche, il rappelle que, malgré le fait que la *Fraser* soit le plus gros client du *Canadien National* à Edmundston, elle n'est pas le seul.

La Chambre de Commerce, affirme Boucher, représente tous les hommes d'affaires de la ville; elle travaille au développement de notre ville et dans les meilleurs intérêts d'une population de six mille âmes. A ce titre ses officiers devraient recevoir un peu plus de considération lorsqu'ils se présentent devant les autorités des chemins de fer de l'Etat sans mentionner les services réels que cette organisation a rendu aux chemins de fer nationaux dans le passé, et ceux qu'elle pourra rendre dans l'avenir^{lxxiii}.

On ne retrouve aucun commentaire concernant cet incident dans les procès-verbaux des réunions du conseil de ville. Les échevins semblent oublier très vite les problèmes qui peuvent être engendrés par la présence d'une telle entreprise à Edmundston.

L'ingérence de la Fraser dans les affaires municipales

Après avoir étudié les dossiers controversés et les ententes conclues entre la *Fraser* et la ville d'Edmundston, après avoir révisé les procès-verbaux des réunions des différents conseils municipaux ainsi que leur composition, on ne peut parler d'ingérence directe de la compagnie dans les affaires municipales au cours des années qui nous intéressent. Il n'y a donc pas eu de système conseil/gérant ou toute autre forme de système contrôlé directement par la compagnie comme par exemple en Mauricie à la même époque^{lxxiv}. La ville d'Edmundston a été incorporée en

1905. Donc, les institutions municipales sont en place avant l'arrivée de la *Fraser*^{lxxxv}. De plus, nous n'avons pu trouver d'indices démontrant que la compagnie s'est impliquée dans les élections municipales.

Par contre, tout comme Serge Côté l'a remarqué pour la ville de Bathurst, plusieurs éléments nous permettent de conclure que la *Fraser* a pu exercer un contrôle indirect ou du moins certaines influences sur les conseils municipaux qui se sont succédés^{lxxxvi}. Tout d'abord, cette compagnie pèse lourd dans le milieu puisqu'elle est, durant toute notre période d'étude, l'employeur principal dans le milieu. Ceci lui procure une position avantageuse lors des négociations. Il ne faut pas oublier que plusieurs hommes d'affaires, plusieurs commerçants ont siégé aux conseils municipaux. Ils ont donc tout à gagner par la présence de cette entreprise.

Dans les procès-verbaux des réunions des conseils municipaux, l'influence de la *Fraser* ne transparaît pas souvent. Par contre, lorsqu'on examine les contrats négociés entre les deux parties en 1912, 1917 et 1940, le poids de la compagnie à Edmundston est évident. En effet, la compagnie réussit à obtenir des exemptions de taxes substantielles. En 1912 et 1917, les contribuables n'ont pas été consultés lors des négociations. En 1940, un comité est formé pour étudier le dossier et protéger les intérêts de la ville mais, encore une fois, la *Fraser* peut négocier un contrat avantageux pour elle. Un phénomène intéressant est à signaler pour l'année 1940. Un cadre de la compagnie, Monsieur F.X. Bélanger, siège au conseil municipal. En fait, ce dernier y siège depuis 1938. Il est donc présent lors des négociations menant à la signature d'une entente en 1940. Il peut alors défendre la position de la compagnie. Au cours de la même période, une lettre adressée au conseil laisse entendre que la compagnie a embauché des hommes à la suite de recommandations du conseil municipal. On peut y lire:

Reading of a letter from Mr.V.H. Emory,

Superintendent of the Fraser Cies Ltd. addressed to His Worship Mayor Proulx covering the employment of men recommended by the Town Council and the co-operation of the Company is very much appreciated by the Council^{lxxxvii}.

Cette lettre a été reçue deux mois après la signature de l'entente. On peut se demander si cette demande a fait partie des négociations ou si la *Fraser* acquiesce à une demande de la ville à la suite de l'obtention d'avantages fiscaux pour une période de 25 ans. Lorsque ce contrat sera échu, en 1958, la ville refusera de négocier ou de renouveler une telle entente.

Le dossier des taxes scolaires peut également nous éclairer sur l'influence de la compagnie auprès de la ville et de la communauté. Comme nous l'avons vu auparavant, en 1919, la *Fraser* refuse de payer les taxes scolaires sur une base d'évaluation plus élevée que celle fixée dans le contrat de 1917 signé par la ville et la compagnie. Selon elle, le contrat de 1917 couvre toutes les taxes municipales y compris les taxes scolaires. La ville ne conteste pas la position de la compagnie, mais la Commission scolaire porte la cause devant les tribunaux^{lxxxviii}. Il est à noter que la Commission scolaire ne fut jamais consultée lors des négociations en 1912, 1916 et 1917. Avant que la décision finale ne soit rendue, un article de presse paraît et laisse entendre que certains ont tenté de dissuader les représentants de la Commission scolaire. Les médecins et l'avocat de la Commission scolaire ne cèdent pas devant les pressions et la *Fraser* perd sa cause.

Le dossier de la construction d'une usine à papier à Madawaska dans l'Etat du Maine en 1925 démontre clairement l'influence exercée par la compagnie, le peu de consultation auprès de la ville et l'incapacité des représentants des contribuables de modifier les stratégies de la *Fraser*. Lorsque cette dernière demande la permission de creuser pour installer un tuyau qui acheminera

la pâte produite à Edmundston à une usine qu'elle projette de construire du côté américain, les conseillers sont pris de cours. Il y avait des rumeurs que la compagnie planifiait la construction d'une usine ailleurs qu'à Edmundston mais celles-ci n'avaient pas été confirmées. La ville n'a pas été consultée ou prévenue des stratégies de la compagnie. Devant cette demande, les conseillers sont placés dans un dilemme et retardent la prise de décision en espérant que la *Fraser* change d'avis et construise l'usine à Edmundston. Ce ne sera pas le cas. Acculés au mur, les conseillers municipaux n'ont pas d'autres alternatives et doivent accorder cette permission. En effet, la *Fraser*, avec ou sans permission, déclare qu'elle ira de l'avant avec les constructions à Madawaska. Le journaliste Boucher qui se prononce d'abord contre, puis ensuite pour le projet illustre bien la position des élus. Au début il craint la perte d'emplois pour la ville d'Edmundston puis, à la suite de l'ultimatum de la compagnie, il se range et appuie le projet.

Après ce fameux débat de 1925, on ne retrouve pas d'autres exemples de dossiers controversés qui auraient divisé les élus et les représentants de la compagnie. Il y a bien, lors des années 40 et 50, une campagne du dimanche visant à faire cesser le travail à l'usine durant cette journée. Elle n'est cependant pas menée par la ville mais plutôt par le clergé. De toute façon, la compagnie obtient encore gain de cause et continue ses opérations sept jours par semaine. Il semble donc que la compagnie a pu, tout au long de la période étudiée, adopter sans trop de difficultés différentes stratégies de développement. Même lorsque ces stratégies impliqueront des mises à pied, la ville et la presse demeureront muettes. À la fin des années 60 par exemple, à la suite de menaces de prises de contrôle, la *Fraser* ira de l'avant avec une stratégie de développement et de rationalisation. Elle construira alors une nouvelle usine de pâte mécanique et un nouvel atelier de préparation du bois. Afin de rentabiliser ses installations, elle optera pour la modernisation de l'équipement et l'automatisation. Ceci entraînera des

déplacements de travailleurs et des mises à pied à ses usines d'Edmundston. On ne note alors aucune réaction des élus municipaux ou dans la presse locale.

Conclusion

De 1918 à 1974, la ville d'Edmundston et ses conseillers municipaux ne peuvent pas influencer les politiques et stratégies élaborées par la compagnie *Fraser*. Cette dernière, grâce au poids qu'elle a dans le milieu, obtient ce qu'elle veut, y compris des réductions substantielles de taxes durant plus de quarante ans. Les élus municipaux et les contribuables ne sont pas consultés ou même prévenus des changements introduits par la compagnie. Ils doivent s'y adapter et demeurent souvent muets devant ces changements. Lorsqu'ils interviennent, en 1925 par exemple, leurs efforts ne portent pas fruit.

La *Fraser* exerce un contrôle important, quoiqu'indirect, de l'appareil municipal. Nous n'avons pu retrouver d'indices démontrant que la compagnie s'est ingérée directement dans la gestion municipale ou encore lors des élections. Edmundston a déjà ses institutions bien en place avant l'arrivée de la compagnie. Par contre, tout comme Jean-Pierre Charland l'a remarqué pour le Québec et Serge Côté pour la région de Bathurst, nous croyons qu'il y a eu tout un jeu d'influences pour permettre à la compagnie d'implanter ses stratégies. Serge Côté va plus loin et laisse entendre que les cadres et propriétaires de la *Consolidated Bathurst* ont conclu des alliances avec l'élite locale pour atteindre leurs buts. À Edmundston, il y a certainement eu un jeu d'influences étant donné le fait que plusieurs maires et conseillers tirent des avantages de la présence de la compagnie dans le milieu. En effet, pour plusieurs «chefs» de petites entreprises commerciales, les salaires payés par la *Fraser* leur permettent de faire de «bonnes affaires».

À l'instar de Serge Côté, nous pouvons également conclure que les élus municipaux,

les citoyens d'Edmundston tout comme les travailleurs ont peu d'influence sur les décisions de la *Fraser*. Son emprise sur le milieu lui a, en quelque sorte, facilité la tâche au cours de toute la période étudiée.

- i. «Sur nos gardes», *Le Madawaska*, 8 avril 1920, p. 1.
- ii. Cité d'Edmundston, *Minute Books*, boîte A1230 (1923-1937), réunion du 19 janvier 1925, p. 58.
- iii. Gaspard Boucher, « Nos échevins sont pris dans un dilemme », *Le Madawaska*, 22 janvier 1925, p. 1.
- iv. *Ibid.*, p. 1.
- v. *Ibid.*, p. 1.
- vi. Cité d'Edmundston, *Minute Books*, boîte A1230 (1923-1937), réunion du 18 février 1925, p. 62.
- vii. *Ibid.*, réunion du 26 mars 1925, p. 69. Le texte est reproduit fidèlement.
- viii. Gaspard Boucher, « Cette permission », *Le Madawaska*, 2 avril 1925, p. 1.
- ix. *Ibid.*, p. 1.
- x. *Ibid.*, p. 1.
- xi. *Ibid.*, p. 1.
- xii. *Ibid.*, p. 1.
- xiii. Cité d'Edmundston, *Minute Books*, boîte A1230 (1923-1937), réunion du 1^{er} juin 1925, p. 83-84.
- xiv. Voir L. Jackson, *L'enjeu municipal des villes mono-industrielles isolées; Schefferville 1956-1980*, Montréal, McGill Subartic Research Papers, 1981, 27 pages; Claude Bellavance, « Patronat et entreprise au 20^e siècle: l'exemple mauricien », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 38, no 2, automne 1984, p. 181-201 et Jean-Pierre Charland, *Les pâtes et papiers au Québec 1880-1980: Technologies, travail et travailleurs*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, document de recherche no 23, 1990, 447 pages.
- xv. Concernant les exemptions de taxes, Jean-Pierre Charland et Alain Dion remarquent le même phénomène pour les compagnies papetières de la Mauricie. Au lieu de taxes municipales, les grandes entreprises obtiennent soit des exemptions totales ou encore payent des montants fixes. Jean-Pierre Charland, *op.cit.*, p. 70 et Alain Dion, *L'industrie des pâtes et papiers en Mauricie 1887-1929*, thèse de maîtrise en études québécoises, Université du Québec à Trois-Rivières, 1981, p. 40 et 145.
- xvi. 2 *George V*, Chap. 104, 1912, p. 464, « Assessment of Fraser Limited ».
- xvii. 8 *George V*, Chap. 65, 1917, p. 177, « Contract to amend 2 *George V*. 104 ».
- xviii. *Ibid.*, p. 177-183.
- xix. 8 *George V*, Chap. 65, 1918, p. 376-382, « An Act to amend Chapter 104 of 2 *George V*, 1912, as amended by Chapter 65 of 8 *George V*, 1917, relating to Fraser Limited and the Town of Edmundston. All provisions of said Chapter and amending Act to ensure to benefit of Fraser Companies, Limited ».
- xx. 4 *George VI*, Chap. 50, 1940, *op.cit.*
- xxi. « Le contrat a été signé lundi », *Le Madawaska*, 18 avril 1940, p. 1 et 9.
- xxii. *Fraser Companies Limited* présenta une proposition de contrat pour approbation par le conseil de ville. Le

conseil se mit à l'étude de la proposition et, afin d'obtenir leur avis, convoqua en assemblée spéciale, au début février, des représentants de toutes les organisations locales et les principaux hommes d'affaires pour leur exposer les grandes lignes du projet. Un comité consultatif fut formé dans le but d'étudier plus à fond, avec le conseil de ville, cette proposition.

- xxiii. Lucien Fortin, « Le nouveau contrat », *Le Madawaska*, 18 avril 1940, p. 3.
- xxiv. *Ibid.*, p. 3.
- xxv. *Mémoire de la compagnie Fraser à la Commission Royale sur la finance et la taxation municipales au Nouveau-Brunswick*, Fredericton, novembre 1963.
- xxvi. *Assessment for the City of Edmundston*, 1958, Archives provinciales du Nouveau-Brunswick, A2891, bobine F10431.
- xxvii. *Assessment for the City of Edmundston*, 1959, Archives provinciales du Nouveau-Brunswick, A2891, bobine F10431. On remarque que la compagnie a vendu ses maisons au cours de cette année.
- xxviii. *Assessment for the City of Edmundston*, 1962 et 1966, Archives provinciales du Nouveau-Brunswick, A2891, bobines F10431 et F10433. En 1961, les propriétés sont évaluées à 11,762,450\$, en 1963 à 11,723,700\$, en 1964 à 11,720,700\$ et en 1965, à 11,690,600\$. Dans ces rapports d'évaluation, il y a peu de détails concernant les évaluations des premières années. On ne nous fournit que le montant total de l'évaluation des propriétés de la compagnie sans pour autant nous donner une description de ces propriétés. Voir: *Assessment for the City of Edmundston*, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965, Archives provinciales du Nouveau-Brunswick, A2891, bobines F10431 et F10432 de même que *Mémoire de la compagnie Fraser...*, *op.cit.*
- xxix. Cette commission fut nommée par le gouvernement provincial afin d'enquêter sur la finance et la taxation municipales au Nouveau-Brunswick. Le mémoire de la *Fraser* fut présenté par M.K.W. Matheson, vice-président, M.F.B. Richards, contrôleur et M.H.M. Logan, contrôleur adjoint.
- xxx. Nous avons retenu ces deux aspects puisqu'ils concernent les opérations d'Edmundston, c'est-à-dire les taxes que la *Fraser* devait payer à la ville pour ses propriétés et les ententes fiscales qu'elle avait négociées avec la ville. Tout comme la *Fraser*, plusieurs autres organismes et compagnies jugeaient que les municipalités étaient dans un piètre état et que l'on devait modifier le système d'évaluation. La Commission Byrne avait donc comme buts de faire des recherches quant à la possibilité et aux avantages de maintenir ou d'augmenter les revenus des corps municipaux. Elle devait aussi tenter de soulager les individus et l'industrie d'une partie du fardeau des taxes municipales en substituant ou en créant des sources nouvelles ou différentes de revenus ou encore d'élaborer de nouvelles structures d'impôts.
- xxxi. *Mémoire de la Compagnie Fraser...*, *op.cit.*, p. 10 à 12.
- xxxii. *Ibid.*, p. 15-16. En 1962, la *Fraser* a encore des ententes fiscales avec la ville de Newcastle et le comté de Restigouche.
- xxxiii. *Ibid.*, p. 15-16.

xxxiv. *Ibid.*, p. 15-16.

xxxv. *Rapport de la Commission royale sur la finance et la taxation municipales au Nouveau-Brunswick*, Fredericton, 1963, p. 13, 14, 40 et 202. Les commissaires étaient alors: Edward G. Byrne (président), Arthur E. Andrews, Alexandre J. Boudreau, Uldéric Nadeau et Charles N. Wilson.

xxxvi. *Ibid.*, p. 239-240.

xxxvii. *Ibid.*, p. 314. En annexe du rapport, on retrouve une liste de municipalités et de comtés du Nouveau-Brunswick qui ont signé de telles ententes. Plusieurs compagnies de pâtes et papiers, en plus de la *Fraser*, profitent encore, en 1962, d'exemptions de taxes soit: *Irving Pulp & Paper Ltd*, à Lancaster, *Bathurst Power & Paper Co*, *George Eddy Co Ltd* à Bathurst, *NB International Paper Co* à Dalhousie, *Bathurst Power & Paper Co Ltd*, dans le comté de Gloucester, *J.D. Irving*, dans le comté de Queens, *NB International Paper Co*, dans le comté de Restigouche.

xxxviii. *Rapport de la Commission...*, *op.cit.*, p. 334-335.

xxxix. *Ibid.*, p. 315. Les commissaires prévoient que toutes les propriétés d'affaires de la province paieront une taxe scolaire uniforme de 1,5% sur le double de la valeur au marché de la propriété réelle.

xl. *Ibid.*, p. 315-316. Selon les commissaires, ces mesures protégeront les entreprises contre toute tendance locale à la «sur-taxation». Ceci est nécessaire dans les régions où peu d'entreprises sont établies car ces dernières constituent la plus grande part de la valeur taxable.

xli. 14-15 *Elizabeth II*, 1965-1966, Chap. 110, «Assessment Act (Bill 118)», New Brunswick Acts, Fredericton, 1965-1966, p. 1-15; 16 *Elizabeth II*, 1967, Chap. 25, «An Act to Amend the Assessment Act (Bill 8)», New Brunswick Acts, Fredericton, mai 1967, p. 226-233; 16 *Elizabeth II*, 1967, Chap. 56, «An Act to Amend the Municipalities Act (Bill 38)», New Brunswick Acts, Fredericton, mai 1967, p. 315-324; 16 *Elizabeth II*, 1967, «An Act to Amend the Real Property Tax Act (Bill 65)», New Brunswick Acts, Fredericton, mai 1967, p. 329-330.

xlii. 14-15 *Elizabeth II*, *op.cit.*, section 18(2).

xliii. *Ibid.*, section 18(3).

xliv. *Ibid.*, section 19. Les sections 18 et 19 de la loi sur l'évaluation seront abrogées en 1982. On peut conclure que toutes les ententes fiscales sont alors échues. De telles clauses ne sont donc plus nécessaires.

xlv. *Assessment Roll for Taxation Year 1968*, p. 1147-1387, Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick, Bureau de l'évaluation, Fredericton, N.-B.

xlvi. *Assessment Roll for Taxation Year 1969*, p. 1155-1398, Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick, Bureau de l'évaluation, Fredericton, N.-B.

xlvii. *Assessment and Tax Roll for Taxation Year 1970*, p. 922-1090, Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick, Bureau de l'évaluation, Fredericton, N.-B.

xlviii. *Rôle d'évaluation et d'impôt pour l'année fiscale 1971*, *Cité d'Edmundston*, p. 969-1151, Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick, Bureau de l'évaluation, Fredericton, N.-B.

xlix. *Rôle d'évaluation et d'impôt pour l'année fiscale 1973*, *Cité d'Edmundston*, p. 987-1173, Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick, Bureau de l'évaluation, Fredericton, N.-B.

i. *Rôle d'évaluation et d'impôt pour l'année fiscale 1974*, *Cité d'Edmundston*, p. 988-1181, Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick, Bureau de l'évaluation, Fredericton, N.-B.

li. Dans ce document, on ne nous indique pas l'emplacement du terrain. *Madawaska Book of Records*, vol. 6, O-3, p. 217, no 23837: «Deed Dated Nov. 30th 1922, Fraser Co. Ltd(Grantor), Town of Edmundston (Grantee), Received June 14, A.D., 1923».

lii. Max D. Cormier (maire) et Thomas Guerrette (secrétaire) sont les signataires pour la ville tandis que Archibald Fraser (président) et William Matheson (secrétaire) signent pour la *Fraser*. *Madawaska Book of Records*, vol. 6, W-3, p. 480, no 25509, «Pipeline License Fraser Companies, Limited and the Town of Edmundston», 15 août 1925.

liii. La *Fraser* paie dix dollars à la ville pour la location de ces terrains. *Madawaska Book of Records*, vol. 8, K-5, p. 321, no 39846, «Lease Dated May 10th A.D. 1943, The Town of Edmundston to Fraser Co. Ltd».

liv. *Madawaska Book of Records*, vol. 9, M-5, p. 92, no 40935, «Deed Dated May 1st, A.D. 1944, Town of Edmundston to Fraser Co. Ltd»; vol. 9, M-5, p. 102, no 40945, «Deed Dated May 2, A.D., 1944, Fraser Co. Ltd to the Town of Edmundston»; vol. 9, P-5, p. 115, no 42791, «Deed Dated July 19, A.D., 1945, Fraser Co. Ltd to the Town of Edmundston».

lv. *Madawaska Book of Records*, vol. 10, Y-5, p. 21, no 48072, «Deed Dated January 18th A.D., 1949, Fraser Co. Ltd Unto the Town of Edmundston»; vol. 10, Z-5, p. 2, no 48665, «Deed Dated June 17th A.D., 1949, Fraser Co. Ltd to the Town of Edmundston»; vol. 10, C-6, p. 40, no 50446, «Deed Dated August 29, A.D., 1950, The Town of Edmundston to Fraser Co. Ltd»; vol. 10, C-6, p. 35, no 50444, «Easement Dated August 29 A.D., 1950, Fraser Co. Ltd and the Town of Edmundston»; vol. 10, C-6, p. 95, no 50498, «Deed Dated August 29 A.D., 1950, Fraser Co. Ltd to Town of Edmundston»; vol. 10, I-6, p. 442, no 54654, «Deed Dated September 3rd A.D., 1953, Fraser Co. Ltd to the City of Edmundston»; vol. 11, Q-6, p. 228, no 59418, «Deed Dated October 31 A.D., 1956, Fraser Co. Ltd to the City of Edmundston»; vol. 11, S-6, p. 505, no 60893, «Deed Dated November 14 A.D., 1957, Fraser Co. Ltd to the City of Edmundston»; vol. 11, S-6, p. 506, no 60894, «Deed Dated November 14 A.D., 1957, Fraser Co. Ltd to the City of Edmundston»; vol. 12, Y-6, p. 133-134, no 64353, «Deed Dated December 3rd A.D., 1959, Fraser Co. Ltd to the City of Edmundston».

lvi. *Madawaska Book of Records*, vol. 13, M-7, p. 326, no 73007, «Easement Dated September 2nd 1964, Fraser Co. Ltd and the City of Edmundston» (terrains 23e Avenue); vol. 13, M-7, p. 677, no 73295, «Lease Dated October 14th, 1964, Fraser Co. Ltd to the City of Edmundston» (terrains 31e Avenue et Boulevard Hébert); vol. 13, Q-7, no 75472, «Deed Dated December 20th 1965, Fraser Co. Ltd (Grantor) and the City of

Edmundston (Grantee)» (terrains rue Burpee); vol. 13, T-7, p. 429, no 77011, «Deed Dated Sept. 20th, 1966, Fraser Co. Ltd (Grantor) and the City of Edmundston (Grantee)», (terrains Boulevard Hébert et rue Martin); vol. 14, V-7, p. 451, no 78154, «Deed Dated April 27th 1967, Fraser Co. Ltd (Grantor) to the City of Edmundston (Grantee)» (terrains rues Irène, Lilly, Vimy et Squatteck); vol. 14, W-7, p. 322, no 78593, «Easement Dated April 27th, 1967, Fraser Co. Ltd (Grantor) to the City of Edmundston (Grantee)» (terrains parc Fraser); vol. 14, X-7, p. 472, no 79307, «Deed Dated November 23rd, 1967, Fraser Co. Ltd (Grantor) to the City of Edmundston (Grantee)» (terrains rue Burpee); vol. 14, C-8, p. 339, no 82070, «Deed Dated July 6, 1967, City of Edmundston (Grantor) to Fraser Co. Ltd (Grantee)» (terrains rue Carrier); vol. 14, E-8, p. 323, no 83189, «Deed Dated December 16, 1969, Fraser Co. Ltd (Grantor) to the City of Edmundston (Grantee)» (terrains rues Centenaire et Ouellette).

lvii. *Madawaska Book of Records*, vol. 16, R-8, p. 8, no 86357, «This Indenture Made this 1st Day of April in the Year of Our Lord One Thousand Nine Hundred and Seventy One, Grantor: Fraser Co. Ltd, Grantee: City of Edmundston» (terrains Boulevard Hébert); vol. 16, T-8, p. 792, no 87048, «This Indenture Made this 6th Day of October A.D., 1971, Grantor: City of Edmundston, Grantee: Fraser Co. Ltd» (terrains rues Vimy et Lilly); vol. 18, C-10, p. 613, no 97005, «This Indenture Made this 11th Day of February in the Year of Our Lord One Thousand Nine Hundred and Seventy-Five, Grantor: Fraser Co. Ltd, Grantee: City of Edmundston» (terrains longeant la rivière Madawaska).

lviii. H.E. Marmen, un électricien et commerçant, est maire de 1948 à 1962. J.H. Proulx, un boulanger, occupe ce poste de 1936 à 1945. L'avocat Max D. Cormier est maire de 1922 à 1930 et le comptable B.F. Nadeau, de 1963 à 1968. Cité d'Edmundston, *Liste des maires et conseillers (1905-1989)*.

lix. Durant l'élection de 1974, un conseiller est élu dans le quartier cinq. Par contre, à l'élection suivante, on revient à la formule des quatre quartiers.

lx.F.X. Bélanger, gérant de la circulation des marchandises et des ventes de bois, est conseiller de 1938 à 1940. Marcel Barsalou, chimiste puis gérant d'usine est conseiller en 1964. J. Adrien Pelletier, directeur du personnel, est conseiller en 1974. Léo Rioux, un employé cadre, est conseiller de 1941 à 1945. Quant aux contremaîtres, Oneil Couturier est conseiller en 1960 et 1961 tandis que Roger E. Morin est conseiller de 1961 à 1968. En 1969, ce dernier est élu maire. Travailleurs à l'usine, Rolland Blanchette est conseiller en 1962 et 1963 et Ernest Ritchie siège à ce poste en 1967-1968 puis de 1971 à 1974.

lxi. Puisque le recrutement familial est une pratique courante, il est fort probable que certains conseillers ont un ou plusieurs membres de leur famille qui travaillent à l'usine Fraser d'Edmundston. La prospérité de la compagnie peut donc garantir une sécurité d'emploi non seulement aux conseillers mais à des frères, oncles, cousins, amis, etc.

lxii. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

d'Edmundston, 26 mars 1964, p. 1, volume entreposé à l'Hôtel de ville d'Edmundston.

lxiii. 2 *George V*, Chap. 104, *op.cit.*, et 8 *George V*, Chap. 65, *op.cit.*

lxiv. «La Compagnie Fraser perd sa cause», *Le Madawaska*, 25 septembre 1919, p. 4.

lxv. *Ibid.*, p. 4.

lxvi. *Ibid.*, p. 4.

lxvii. *Ibid.*, p. 4.

lxviii. *Ibid.*, p. 4.

lxix. «La Compagnie Fraser perd sa cause à Ottawa», *Le Madawaska*, 6 mai 1920, p. 1.

lxx. *Ibid.*, p. 1.

lxxi. Gaspard Boucher, «Une entrevue écourtée», *Le Madawaska*, 12 juin 1930, p. 3.

lxxii. *Ibid.*, p. 3.

lxxiii. *Ibid.*, p. 3.

lxxiv. Claude Bellavance observe ce type de système (conseil/gérant) en Mauricie au cours des années 20. Après 1945, ce type de système disparaît graduellement. Claude Bellavance, *op.cit.*

lxxv. Jean-Pierre Charland constate le même phénomène pour le Québec. Il maintient que, dans les villes où les institutions municipales sont établies solidement et où les habitants ont plusieurs débouchés, une ingérence directe ne peut s'implanter. Jean-Pierre Charland, *op.cit.*, p. 228.

lxxvi. Nos conclusions rejoignent celles de Serge Côté qui a étudié la situation à Bathurst. Serge Côté, *Les voies de la monopolisation: le cas de l'usine de Bathurst*, thèse de Ph.D., Université de Montréal, 1978.

lxxvii. Cité d'Edmundston, *Minute Books*, boîte A1231 (1938-1945), réunion du 19 juillet 1940, p. 221.

lxxviii. La ville est toutefois indirectement impliquée puisqu'un des représentants de la Commission scolaire, le docteur J.-Émile Simard est conseiller municipal en 1919 et deviendra maire en 1920 et 1921. Un autre représentant de la Commission scolaire, l'avocat Max D. Cormier sera maire de 1922 à 1930. Le troisième représentant, le docteur Albert Sormany a été conseiller en 1917 et 1918 et maire en 1914. Cité d'Edmundston, *Minute Books*, boîte A1229 (1909-1923) et boîte A1230 (1923-1937).